

## SST, LE DOCUMENT DE REFERENCE V7 S'APPLIQUE DEPUIS LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2021

Les formations doivent désormais respecter les nouveaux référentiels de compétences et de certification.

Tous les documents technico-pédagogiques doivent être à jour et peuvent être demandés à tout moment. Tous les supports de communication, site internet compris, sont également concernés.

## CONTRÔLES – ORGANISMES DE FORMATION

Des contrôles aléatoires seront menés afin de s'assurer de la conformité des sessions de formation dans leur globalité pour les OF habilités. Les écarts relevés donneront lieu à des demandes d'actions correctives. Sans prise en compte, l'habilitation de ces OF pourra être remise en cause.

## PRAP 2S/APS-ASD, L'AIDE A LA MOBILITE

L'apprentissage des techniques de « manutention » lors de phases de « transfert » d'une personne (du lit au lit, du lit au fauteuil, etc.) a montré ses limites en matière de prévention.

Les risques prégnants de TMS et la sinistralité importante dans le secteur de l'aide et du soin à la personne conduisent aujourd'hui à reconsidérer cet enseignement dans les formations PRAP 2S et APS-ASD.

Ainsi, ces formations vont évoluer progressivement afin d'intégrer « l'accompagnement de la mobilité de la personne aidée, en prenant soin de l'autre et de soi », appelé plus simplement ALM.

Tous les détails dans le document en annexe.

À venir prochainement : de nouveaux documents de référence.

## NOUVEAU : UNE PAGE INTERNET DEDIEE A L'HABILITATION

Informations générales, liens utiles, replay des webinaires, supports de présentation, newsletters, recommandations INRS sont désormais à votre disposition en permanence sur le site de la Carsat. [Par ici la visite !](#)



Prochain webinaire réseau le 25 janvier 2021 à 11h.

Thèmes : plan de contrôle-renouvellement habilitation

Contact : [prevention.habilitation@carsat-mp.fr](mailto:prevention.habilitation@carsat-mp.fr)

## ZOOM SUR LA DERNIERE VERSION FORPREV

**Objectif : améliorer la  
qualité des données  
utilisateurs.**

De nouveaux messages apparaissent dès la connexion. Ils sont différents suivant les cas :

- **Si existence d'un doublon** : choisir l'identifiant (n° lettre+chiffres) à conserver par l'utilisateur en cochant "case à cocher" au niveau des données personnelles. Les informations du compte abandonné seront reportées sur le compte restant.

- **Si une même adresse est renseignée sur des comptes différents**, le titulaire doit saisir une adresse mail unique (non générique et de préférence professionnelle).

- **Dans tous les autres cas**, l'utilisateur doit confirmer ou mettre à jour ses données personnelles.

Ces messages sont affichés tant que l'utilisateur n'a pas effectué l'action demandée.  
**Un tutoriel vidéo est proposé au bas de chaque message.**